

duit des dîmes & des autres biens qu'il possède, ne pourroit absolument suffire aux dépenses nécessaires pour l'acquit de ses dettes & des fondations, pour l'honoraire des ministres, l'entretien des églises, presbyteres & fabriques; pour la caisse de charité, qu'on ne pourroit alors se dispenser d'établir, dans chaque paroisse, en faveur des pauvres, sans parler encore de ce grand nombre d'hôpitaux, colleges, séminaires, & autres établissemens pieux, dont tous les biens & revenus sont ecclésiastiques, & à la subsistance desquels il faudra néanmoins pourvoir, de même qu'à celle de tant de pasteurs à qui l'âge ou les infirmités ne permettent plus de remplir les fonctions de leur ministère; (pourroit-on, sans inhumanité, les dévouer, en leur refusant une pension alimentaire, à la honte & aux suites funestes d'une indigence sans ressource?)

Considérant qu'enlever ce patrimoine au clergé, c'est le réduire dans la classe des gagistes ou salariés; c'est avilir, dégrader le premier ordre de l'état, & lui ôter la considération nécessaire, pour qu'il exerce dignement les fonctions de son ministère;

Considérant que tous les membres du clergé étant ainsi bornés à une simple pension alimentaire, les pasteurs des villes & des campagnes ne pourront plus embrasser leurs besoins, & ceux des peuples confiés à leurs soins; que cette impuissance dans laquelle on les réduit par-là, d'être, comme auparavant, la ressource ordinaire des pauvres de tous les ordres, ne peut servir qu'à les priver de la recommandation la plus efficace, pour assurer le succès de leur ministère, & de la seule consolation qui puisse en adoucir les pénibles travaux;

Considérant que les dîmes inféodées & les dîmes ecclésiastiques, étant de même nature & ayant la même origine, le projet de supprimer les premières, avec indemnité pour les laïques, & les dernières, sans indemnité pour les ecclésiastiques, annonce, de la part des auteurs de ce projet, la partialité la plus injuste & la plus révoltante;